

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Nîmes**

Projet : Prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la commune de Nîmes et de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Nîmes

Une enquête publique unique d'une durée de 31 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 28 juin 2022 sur le territoire de la commune de Nîmes du 09 mai 2023 à 9h00 (ouverture) au 08 juin 2023 à 17h00 (clôture)

Cette enquête porte sur : la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-10 et suivant du code de l'environnement intégrant une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et une évaluation environnementale présentée par la Commune de Nîmes pour le projet du Prolongement de la Voie Urbaine Sud. Sur la déclaration de projet prévue par les articles L300-6 et L153-54 du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes présentée par la commune de Nîmes.

Au terme de l'enquête publique unique, pourront être adoptés :

- Par le préfet du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement
- Par la commune de Nîmes : Une délibération validant la déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'opération et valant mise en compatibilité du document d'urbanisme qui devra être prise préalablement à la décision relative à la demande d'autorisation environnementale.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est Monsieur Florand Yves.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :

La commune de Nîmes -M Frédéric Malherbe n° tel 04.66.70.37.44 mail frederic.malherbe@ville-nimes.fr adresse : 152 Avenue Pierre Bompard, 30033 Nîmes cedex 9.

Le dossier complet d'enquête publique unique, comportant les pièces :

- au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPJ), l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale et intégrant les compléments demandés pendant la phase examen ainsi que les réponses aux avis du CNPN et de la MRAE.

- au titre de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes notamment le dossier de présentation du projet démontrant le caractère d'intérêt général, le rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Nîmes, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et intégrant le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- au Services Techniques de Nîmes, 152 Avenue Pierre Bompard, 30033 Nîmes cedex 9, Tel : 04.66.70.37.44 aux jours et heures d'ouverture de la mairie

- sur le site des services de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/nimes-Prolongement-de-la-Voie-Urbaine-Sud>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Nîmes, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Nîmes, désigné siège de l'enquête et sur l'adresse : www.registre-numerique.fr Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/projet-voie-urbaine-sud> pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
09/05/2023	9h00 à 12h00	Services techniques de la ville de Nîmes
15/05/2023	9h00 à 12h00	Services techniques de la ville de Nîmes
22/05/2023	9h00 à 12h00	Services techniques de la ville de Nîmes
08/06/2023	14h00 à 17h00	Services techniques de la ville de Nîmes

Le présent avis sera affiché dans la mairie de Nîmes, il sera également affiché par les soins du demandeur sur les voies d'accès et sur les lieux prévus du projet. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la DDTM du Gard service Eau & Risques, dès la publication de cet avis.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Nîmes, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.